



# CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 21 Septembre 2020

## **Étaient présents :**

AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, WAGNER Michel, CAPELLO Anne, SERRES Hugues, REICHERT Daniel, BELET Jean-Patrice, BARO Sophie, GUISEPPI Claudine.

M WARIN Gérard a donné son pouvoir à Anne CAPELLO

Mme ROBIN Cindy a donné son pouvoir à Marc BARNEAUD

Absents: -

Convocation du 7 septembre 2020

## **Secrétaire de séance :** BELET Jean-Patrice

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 18 h45.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de retirer « la délibération CLECT 2019 demande de révision libre » compte tenu de l'attente d'éléments complémentaires.

et de rajouter à l'ordre du jour des décisions modificatives au Budget.

Acceptées à l'unanimité des présents. (Pour 11)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 11)

## DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

### ✚ Décision modificative « ventilation Syme 05 »

2031	Op.1807 -3128€
21538	Op.1906 +3128€
2031	Op. 1807 -1042.18€
21538	Op. 1807 +1042.18€
2041582	Op. 1804 +12 946.38
2041582	Op. 1804 -12 946.38
2041582	Op. 1906 +21 600€
2041582	Op. 1906 -21 600€

### ✚ Décision modificative « acquisition informatique »

2031 Op.1807	-1750€ (Alpes conseil Inf. 1 196€16 TTC + Leclerc 543€80 TTC)
2183 Op. 2008	+1750€ (Alpes conseil Inf. 1 196€16 TTC + Leclerc 543€80 TTC)

### ✚ Décision modificative mur de soutènement du trottoir RD 119

2135 Op.1904	+ 1176€
2152 Op.2002	-1176€

### ✚ Décision modificative acquisition de barrières et d'illuminations de Noël

2152 Op.2002	-2050€ (Adequat 404.64€ TTC + Sedi 1642.73€ TTC)
2158 Op. 2009	+2050€ (Adequat 404.64€ TTC + Sedi 1642.73€ TTC)

### ✚ Décision modificative acquisition d'un défibrillateur

2152 Op.2002	-2230.80€ (Défibril 1704€ TTC +Scara 526.80TTC)
2135 Op. 2006	+2230.80€ (Défibril 1704€ TTC +Scara 526.80 TTC)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (Pour 11) les décisions modificatives au budget cités ci-dessus.

## **ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le Président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invitées à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020. Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis. Le candidat suivant a été retenu : MNT

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer un montant de participation par agent selon les 3 formules proposées.

Formule « isolé » participation communale de 20€/mois ;

Formule « Duo » participation communale de 36€ /mois ;

Formule « Famille » participation communale de 49€ /mois ;

Les agents pourront ainsi choisir la formule la mieux appropriée à leur composition familiale en toute équité.

En compensation du cout supplémentaire engendré par cette prestation complémentaire, nos deux agents nous ont proposé, d'un commun accord, la suppression de la participation de la commune au CNAS, dont il s'avère, qu'ils en font peu usage.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents (Pour 11) l'autorisation donnée à M. le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

## **PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTIVITES ARTISTIQUES, CULTURELLES OU SPORTIVES DES ENFANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire évoque l'engagement qui avait été pris de mettre en place une subvention pour encourager les enfants de Fouillouse à la pratique d'activités artistiques, culturelles ou sportives. Monsieur le Maire propose de mettre en place cette action dès la rentrée scolaire 2020-2021, et suggère de définir les critères d'application de cette mesure.

Ainsi, il a été convenu que cette participation financière sera d'un montant plafonné à 40,00€ par enfant, résident permanent de la commune, scolarisé en primaire ou au collège pour des activités pratiquées dans le périmètre de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Cette subvention sera versée par virement du trésor public sur présentation d'un justificatif acquitté, comportant le nom et prénom de l'enfant, pratiquant l'activité et ceux de ses parents.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents (Pour 11) le principe de subventionner les activités artistiques, culturelles ou sportives des enfants résidents permanent sur la commune de Fouillouse.

## **RETRAIT DE LA DELIBERATION 07-2020 DU 25 MAI 2020**

Monsieur le Maire explique que le contrôle de légalité nous a adressé un courrier stipulant que notre délibération n°07-2020 du 25 mai 2020 n'était pas réglementaire dans le domaine suivant : « De décider des dispositifs proposés, dans l'intérêt de la scolarité des enfants de Fouillouse dans le cadre du regroupement scolaire avec la commune de Tallard ». C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n°07-2020 du 25 mai 2020 et invite l'assemblée délibérante à se prononcer de nouveau sur les limites et sur les conditions des délégations qu'elle lui accorde.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents (Pour 11) le retrait de la délibération n°07-2020 du 25 mai 2020.

## DELIBERATION DÉLÉGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu du retrait de la délibération n°07-2020 du 25 mai 2020, il est nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce de nouveau sur les limites et sur les conditions des délégations qu'elle lui accorde.

M. Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire 15 compétences pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire procède à la lecture des termes et conditions susvisés.

Votées à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux d'aménagement dans la partie ancienne du cimetière afin de préserver l'intégrité des sépultures et des structures qui le composent.

La réflexion doit se porter principalement sur :

- ✚ Le rétablissement des trois plateformes d'accès aux caveaux
- ✚ La création de murs de soutènement avec mise en place de drainage et de collecteurs des eaux de ruissellement qui se raccorderont au tuyau d'évacuation en attente.
- ✚ La création d'escalier et main courante pour assurer un cheminement plus confortable.
- ✚ L'agrandissement du passage d'entrée en hauteur afin de faciliter l'accès des engins de chantier des Pompes Funèbres
- ✚ La remise en forme et choix des matériaux des revêtements des espaces de cheminement.
- ✚ La création d'un point d'eau et mise en place de bancs.

Considérant l'envergure des travaux, il est à craindre que le sapin supporte difficilement les contraintes du chantier. L'avis de l'ONF sera sollicité pour évaluer le risque.

Aussi, au vu de toutes les facettes de ce chantier, Monsieur le Maire propose une réunion publique pour présenter à nos administrés le projet et recueillir leurs avis.

Votées à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## MUR DE SOUTÈNEMENT PLACE DES AIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, l'historique des bâtiments composant pour partie l'urbanisation de la place. A savoir trois bâtiments d'exploitation agricoles anciennement propriété Bourrelier A ce jour, ces bâtiments ont été revendus à M. Bruno DEVEAUX qui nous a fait part à l'époque de son projet de réhabilitation pour une destination en logement locatif.

Les trois bâtiments ont donc fait l'objet d'une demande de permis de construire qui lui a été accordée selon la conformité à notre PLU et donc à la vision d'une politique d'aménagement que nous souhaitons dans le cœur historique de notre village. Il est nécessaire de rappeler que ces trois bâtiments sont entourés de terrains communaux représentant une superficie d'environ 400m<sup>2</sup>.

La précédente mandature avait déjà évoqué la possibilité de céder ces terrains à M. DEVEAUX qui en avait émis le souhait.

Une demande d'estimation auprès de France Domaine avait établi un prix minimum de cession à 15€/ m<sup>2</sup>. Après avoir débattu, le conseil municipal avait proposé à M. DEVEAUX un prix de cession de 50€/ m<sup>2</sup> afin de tenir compte de la plus-value qu'allait générer cette transaction à ses bâtiments. M. DEVEAUX avait alors refusé cette offre sans autre négociation, relevant néanmoins la nécessité, pour la commune, de refaire le mur de soutènement de la place des aires et de supprimer un escalier vétuste pour des raisons de sécurité.

L'hiver, le Covid 19, le confinement, les élections, la mise en place du nouveau conseil n'ont pas permis de gérer avant cette problématique.

Début septembre 2020, M. DEVEAUX nous a sollicité de nouveau à propos du mur et de l'escalier à remettre en état. Nous avons donc planifié une rencontre sur place en présence des adjoints (Marc

BARNEAUD et Michel WAGNER) et avons demandé à la suite de cette rencontre, un devis considérant les travaux à effectuer. Nous avons réceptionné ce devis dans la semaine qui a suivi cette entrevue et devons en délibérer lors du prochain conseil municipal. Nous avons donc informé M. DEVEAUX de la tenue d'un prochain conseil municipal fixée au lundi 21 septembre et lui avons confirmé que cette opération serait inscrite à l'ordre du jour. A la suite, de ce conseil, nous pourrions donc annoncer à M. DEVEAUX, la décision du conseil municipal, relative à ce chantier.

C'est pourquoi, à notre très grande surprise, force a été de constater que M. DEVEAUX a anticipé sans autorisation préalable et sans concertation la démolition de l'ancien mur, de l'escalier et a entrepris la construction d'un nouveau mur de soutènement.

Il va de soi que cette façon de procéder en forçant notre décision est inacceptable et pourrait être poursuivie.

En conséquence, le conseil municipal a décidé de convoquer M. DEVEAUX à une audition pour entendre ses explications. Le conseil municipal a été convoqué en date du 25 septembre à 18h00 afin de délibérer sur les suites à donner à ce litige.

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX NUISANCES SONORES

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est fréquemment interpellé à propos de nuisances sonores. Malgré ses interventions pour régler les différents de voisinage, à l'amiable, il s'avère que certains administrés ne prennent pas la mesure du problème.

En effet, « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ».

Afin que chaque habitant de notre commune puisse « vivre paisiblement », Monsieur le Maire propose de réfléchir à la mise en place d'un règlement en s'appuyant sur les décrets nationaux dans le but d'alerter à nouveau la population sur cette problématique en rappelant que

**« Le civisme de chacun encourage le respect de tous »**

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## DEMANDE DE SUBVENTION

### « FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance réunie en conseil communautaire le 08 septembre 2020, a voté les fonds de concours alloués à chaque commune membre. Ainsi, pour la commune de Fouillouse, une enveloppe de 16 914.75€ est à notre disposition au titre de l'année 2020 pour mettre en place des projets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'utiliser cette subvention au profit de divers achats (Poste informatique du secrétariat de mairie 996.79€ HT + Pc portable de M. Le Maire 453.17€HT + Défibriateur 1420€ HT + Installation du défibriateur Scara 439€HT + Barrière de police Adequat 337.20€+ Illuminations de Noël SEDI 1368.94€ + Travaux de voiries exceptionnelles dû aux intempéries Abrachy 24 236€ HT +2180€ +3 391€)

Suite à ces investissements, le budget prévisionnel est donc estimé à **34 822.10 € HT**

La participation fonds de concours de l'agglomération Gap-Tallard-Durance est de **16 914.75€** pour 33 829.50€ HT de travaux à engager. La participation communale est de **17 907.35€**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité (11 pour)

## DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du « Décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018 relatif à la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes », il est recommandé pour notre strate de commune de réfléchir à la mise en place d'un défibrillateur. Aussi, après discussion, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'acquisition de ce type d'appareil en décidant de valider le devis s'y référant ceci afin d'apporter une réponse aux urgences en termes de santé publique.

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11)

## VALIDATION DEVIS

Monsieur le maire propose les devis suivants :

Achat d'illuminations de Noël et de barrières

Aussi, après discussion, le conseil municipal a voté à l'unanimité le devis proposé par la société SEDI à hauteur de 1 642.73€ pour l'achat d'illuminations de Noël et de la société Adequat pour l'achat de barrière à hauteur de 404€64.

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11)

### Questions diverses :

M. le Maire a le regret d'informer le Conseil Municipal du Décès de Mme Robin.

M. le Maire informe également le conseil municipal :

- ✚ que la commande pour les colis de Noël a été passée chez Pierre Champion pour un montant de 635.55€.
- ✚ qu'une réunion a eu lieu le lundi 21 septembre avec les responsables de l'agglomération Gap-Tallard-Durance au sujet de la gestion de nos déchets. Cet entretien a eu pour but de réfléchir à une organisation et à une programmation future pour une mise en place de containers enterrés.
- ✚ M. le Maire tenait à souligner la qualité du travail et le sérieux de l'entreprise CUGNET dans le cadre du curage des fossés.
- ✚ De la naissance de Thaïs et félicite les parents, Lydie MAERO & Judicaël LAURENT

**Le Maire, Serge Ayache**, La séance est levée à 21h30.

